Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Josée Grimaldi d'Esdra, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

Etaient absents :
Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200120-2020_030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2020
Affichage : 28/01/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 janvier 2020
Délibération N° 2020/030
Organisation des rencontres de la médiation et de l'éducation artistique et culturelle du pays ajaccien

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les droits culturels sont des droits fondamentaux, partie intégrante de l'ensemble des droits de l'homme. Ces droits sont au même niveau que la liberté d'expression, ou le droit à l'alimentation et sont inscrits dans divers traités internationaux depuis 1948. En France, les notions de démocratisation culturelle et d'égalité des chances se sont développées depuis les années 70, mais c'est bien à partir des années 2000, que la question de droit culturel a réellement fait son apparition dans un objectif d'accès à la culture pour tous.

La compétence culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

En adoptant l'article 103 de la loi NOTRe en 2015, le législateur est allé encore plus loin, en étendant la notion de compétence culturelle partagée entre l'Etat et les Collectivités à celle de responsabilité culturelle. Ainsi, exercer la « responsabilité culturelle» revient alors à faire des choix, et à assumer, publiquement ces choix, en acceptant de vérifier qu'ils ont été effectivement pertinents par rapport au respect des droits culturels des personnes. Ainsi, au-delà du « développement de l'aménagement culturel d'un territoire », il s'agit d'introduire le « développement humain» dans les politiques culturelles, permettant aux personnes d'accéder à plus de droits d'être reconnues dans la liberté et la dignité de leur culture, pour faire un peu mieux humanité avec les autres cultures du territoire. Dans ce cadre, deux volets sont essentiels : celui de la liberté d'expression artistique et celui de la participation à la vie culturelle.

Pour autant, la seule logique de l'offre culturelle, consistant à proposer des contenus à des publics, a montré ses limites en matière de démocratisation culturelle : les salles de spectacles, les médiathèques, les musées, n'ont jamais été aussi fréquentés..., mais toujours par les mêmes publics.
Si la Ville d'Ajaccio en partenariat avec les acteurs culturels s'est attachée à mettre en place des actions de médiation culturelle, que cela soit en lien avec la programmation de l'Espace Diamant, ou encore de sensibilisation et de pratique artistique notamment en direction de jeunes en difficulté ou empêchés en faveur des droits culturels ; ceux-ci restent mal connus et très complexes à appréhender et les bénéficiaires n'en ont majoritairement pas connaissance, voire s'en sentent totalement exclus.

Pourtant, tous les publics et plus particulièrement les jeunes, sans exception, doivent pouvoir vivre l'expérience sensible de l'art et de la culture car l'art, et plus largement la culture, sont des éléments constitutifs de notre humanité, de notre capacité à nous ouvrir au monde et à l'autre, dans sa richesse et sa diversité.

D'autant plus que s'agissant plus particulièrement des jeunes, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture réaffirme la place centrale d'une éducation artistique et culturelle dans le développement de l'élève et toutes les études réalisées ces dernières années sur ce sujet démontrent que l'éducation artistique et culturelle permet l'acquisition de pré-requis indispensables à la scolarité et donc facteurs de réussite scolaire.

L'Etat s'est fortement investit ces dernières années en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le temps scolaire, au travers notamment de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, révisée par décret en 2015, qui a

souligné d'une part, que « *l'éducation artistique et culturelle (...) concoure directement à la formation de tous les élèves* », qu'elle « *contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture* », *qu'elle « favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratique artistiques* », et qui d'autre part, a consacré et formalisé la mise en œuvre du *Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)* engageant formellement le ministère de la Culture et celui de l'Education nationale.

Le choix de l'éducation à l'art et par l'art est donc celui d'une société qui fabrique du sens partagé autour de valeurs immatérielles.

Pour préparer l'avenir, l'éducation artistique et culturelle est bien un atout qui aide à grandir et à vivre ensemble autour de trois piliers :

- ✓ La fréquentation des artistes et des œuvres.
- ✓ La pratique artistique.
- ✓ La connaissance et le développement de l'esprit critique.

Une récente étude publiée à la rentrée 2019 par le service statistique du ministère de l'Education nationale é démontré pourtant que de l'école primaire au collège, un élève sur quatre n'est pas concerné par une «action» ou un «projet» relevant de l'éducation artistique et culturelle, l'objectif du 100% EAC n'est pas encore donc pas encore atteint. Les disparités de l'offre en matière d'action ou de projet existent et il convient de les identifier. Au plan national, l'analyse souligne que ces disparités sont en partie liées aux caractéristiques des établissements scolaires, notamment à l'ancienneté moyenne des enseignants et à la part d'élèves touchés par les actions ou projets moindres en éducation prioritaire. Il est donc nécessaire d'aller au plus près des territoires pour mieux appréhender ces iniquités.

La loi de 2013 avait également rappelé l'indispensable concertation entre les différents acteurs d'un territoire au profit de la cohérence et de la complémentarité des actions conduites en faveur de l'EAC.
Ainsi que cela soit en matière de médiation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, les collectivités sont des acteurs majeurs pour la mise en œuvre des droits culturels pour tous les publics et plus particulièrement les jeunes, que cela soit dans le temps scolaire ou hors temps scolaire.

En dix ans de politiques culturelles, de projets de médiation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, les actions ont évoluées. Les projets et les réseaux se sont accrus, les financements se sont développés progressivement et de très nombreuses initiatives ont vu le jour. Toutefois, ces projets ne se sont pas formalisés dans une stratégie clairement identifiée.
De plus, l'action implique l'évaluation et «mettre en œuvre» les droits culturels revient plutôt à les «mettre au travail», en interrogeant, à chaque instant, les relations des personnes aux valeurs de liberté et de dignité que portent les droits humains fondamentaux.

C'est bien dans cet objectif que l'action de la Direction de la Culture de la Ville d'Ajaccio a souhaité s'emparer de ce sujet majeur, formidable instrument pour la cohésion culturelle de la société et qui s'appuie sur le travail de multiples acteurs éducatifs, culturels, sociaux et sur les formidables ressources artistiques et patrimoniales au travers de **l'organisation des premières rencontres de**

la médiation culturelle et de l'éducation artistique et culturelle du pays ajaccien au 2ème semestre 2020.

1- UNE ETUDE POUR MIEUX IDENTIFIER LES PRATIQUES

Afin de définir la stratégie culturelle de la ville sur ce sujet une étude est indispensable. Elle offrira des éléments incomparables pour repérer les problématiques culturelles émergentes du territoire.

La politique mise en place par la ville d'Ajaccio en faveur de la médiation et de l'éducation artistique et culturelle se caractérise par l'ancienneté des dispositifs, leur variété et un investissement financier significatif. Pour répondre aux enjeux actuels dans les domaines éducatifs, artistiques et culturels, la direction de la Culture confira à un cabinet d'étude une mission de réflexion sur ces dispositifs complexes.

Cette étude se déclinera en deux volets :

- ✓ Le premier relatif à la médiation culturelle sur le territoire du pays ajaccien, couvrant ainsi tous les publics, quelque soit leur âge et s'agissant des jeunes dans l'accès à la sensibilisation et la pratique culturelle en dehors du temps scolaire.

- ✓ Le second sera dédié plus spécifiquement à l'éducation artistique et culturelle durant le temps scolaire de la petite enfance, au lycée.

Cette étude, sera confiée à un cabinet spécialisée, après consultation. Organisée sur une durée de trois mois menée à partir du 2ème trimestre 2020, elle examinera les modalités de mise en œuvre des dispositifs territoriaux sur les deux champs de la médiation culturelle et celui de l'éducation artistique et culturelle. Elle analysera leur pertinence, leur lisibilité et leur visibilité, et identifiera des pistes pour une meilleure cohérence dans leur définition et leur mise en œuvre, en termes de relations internes et partenariales avec l'ensemble des acteurs.

2- L'ORGANISATION DES PREMIERES RENCONTRES DE LA MEDIATION ET DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DU PAYS AJACCIEN

En réunissant la diversité des acteurs de la médiation et de l'éducation artistique et culturelle au sein de cette manifestation prévue sur deux jours courant 2020, **à l'Espace Diamant**, la parole sera donnée à l'ensemble des partenaires de cette politique de démocratisation culturelle :

- ✓ L'État dans ses différentes composantes avec les représentants des ministères de la Culture et de l'Education nationale.
- ✓ Les collectivités locales du territoire, au premier rang desquels, la Collectivité de Corse, chef de file en matière culturelle depuis la loi de 2002, ainsi que la CAPA et ses communes membres.
- ✓ La communauté éducative et les acteurs sociaux du pays ajaccien.
- ✓ Les acteurs culturels de l'île.

Son organisation sera confiée à un prestataire après consultation, et constituera un temps fort en fin d'année scolaire afin de questionner les pratiques, de nourrir les réflexions collectives et l'engagement de tous les acteurs pour cette exigence démocratique et citoyenne que sont la médiation et l'éducation à l'art et la culture.

Les deux journées permettront de prendre connaissance de la restitution de l'étude menée sur le territoire du pays ajaccien, de partager les expériences d'experts dans le cadre de conférences et enfin de travailler sur des propositions concrètes dans le cadre d'ateliers.

Les conférences apporteront de multiples outils de réflexions. Elles permettront d'amorcer le travail en groupe. Le but étant de sensibiliser les participants sur une problématique donnée, afin faire émerger des idées et d'en débattre.
Par ailleurs, la conférence est l'opportunité de présenter l'expertise de spécialistes qui nourriront la réflexion des ateliers.

Les échanges en atelier seront encadrés par un animateur qui auront la charge d'introduire l'atelier en situant la problématique et en présentant la méthode de travail. Ils auront pour rôle d'organiser les échanges dans chacun des groupes. Un rapporteur a également été désigné dans chaque atelier pour produire une synthèse des débats. De cette manière, les synthèses recueillies constitueront le rapport.

Ces rencontres seront l'occasion de présenter à un public élargi le soir des manifestations culturelles (spectacle vivant ou projection de film) permettant d'illustrer des actions dans les champs de la médiation culturelle, à l'instar de l'action menée par la Cie « le thé à trois » en partenariat avec l'Etat, la ville d'Ajaccio et la CAPA « Théâtre dans les quartiers », dont un documentaire de France 3 Corse Via Stella sur les « 20 ans de théâtre dans les quartiers » sera projeté.

Cette opération est initialement prévue sur deux jours, celle-ci pourra s'étendre sur une journée complémentaire afin d'aborder ces questionnements à l'échelon de l'ensemble du territoire insulaire, en fonction des discussions avec la Collectivité de Corse.

3- BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel prévu pour cette opération se décline comme suit :

20 000 € TTC dédiés aux dépenses relatives à l'étude
40 000 € TTC dédiés aux dépenses relatives à l'organisation des rencontres

Le budget relatif à cette opération imputé sur l'exercice 2020 est donc de 60 000 € TTC.

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

Ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours d'année en fonction des crédits disponibles.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

La proposition de réaliser une étude, ainsi que d'organiser les premières rencontres de la médiation et de l'éducation artistique et culturelle du pays ajaccien, ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2020.

D'AUTORISER

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette proposition.

D'AUTORISER

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de ces opérations, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIRE QUE

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

La proposition de réaliser une étude, ainsi que d'organiser les premières rencontres de la médiation et de l'éducation artistique et culturelle du pays ajaccien, ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2020.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de ces opérations, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI